



DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST
MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le

ID : 081-218102739-20240228-D2024_07-AI

S'LO

**DÉCISION DU MAIRE
ART. L.2122 - 22 § 26
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR FINANCER
LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE MAIRIE**

Décision N° DM 2024-07

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 26 de CGCT concernant la demande à tout organisme financeur, de l'attribution de subventions étant précisé que cela concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépenses subventionnable ;

- Considérant qu'il peut être demandé une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la **Construction de la nouvelle mairie**.

Monsieur le Maire de Saïx

DECIDE

Article 1° : de demander auprès des Services de l'ETAT dans le Tarn une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la Construction de la nouvelle mairie, qui s'élèvent à 1 829 313,30€ HT. Le Plan de financement de l'opération pourrait être le suivant :

Assiette éligible DETR	Montant HT	%
Etat DETR	640 259,65€	35
Département	200 000,00€	10,93
Fonds de concours Communauté de Communes	65 000,00€	3,55
Autofinancement commune	924 053,65€	50,52
Total	1 829 313,30€	100

Article 2° : Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2024 - Budget Principal - Section de d'Investissement - Chapitre 13 - Subventions d'investissement - Article 13461 - DETR.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saïx, le 28/02/2024

Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD





DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST

MAIRIE De SAÏX

2 place Jean Jaurès

81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76

Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 081-218102739-20240322-DM2024_08-DE

**DÉCISION DU MAIRE
ART. L.2122 - 22 § 26
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**CONVENTION POUR LA VERIFICATION DES
APPAREILS PUBLICS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Décision N° DM 2024-08

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 26 de CGCT concernant la demande à tout organisme financeur, de l'attribution de subventions étant précisé que cela concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépenses subventionnable ;

- Considérant qu'il est nécessaire, conformément aux règlements en vigueur, de procéder aux contrôles et à l'entretien des poteaux incendie ;

Monsieur le Maire de Saïx

DECIDE

Article 1° : de signer avec VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAX – 40, rue François Thermes – 81990 PUYGOUZON – une convention tarifée pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie sur la Commune de Saïx, pour un montant total annuel de 3 512.32 € HT soit 4 214.78 € TTC. Les 49 poteaux incendie devront être contrôlés avant la fin de l'année soit le 31 décembre 2024.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021 - Budget Principal – Section de Fonctionnement – Chapitre O11 – Charges à caractère général - Article 6156 – Maintenance et Section d'Investissement – Chapitre 21 – Article 21568 – Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile ».

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités

Fait à Saïx, le 22/03/2024

Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD



DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST
MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 081-218102739-20240411-DM2024_09-AU

DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ETUDE TOPOGRAPHIQUE LOGEMENTS SOCIAUX LE
BOSQUET

Décision N° DM 2024-09

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la demande à tout organisme financeur, de l'attribution de subventions étant précisé que cela concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépenses subventionnable ;

- Considérant la nécessité de faire une étude/relevé topographique dans le cadre de l'étude de faisabilité pour la réalisation de logements sociaux sur le secteur du Bosquet ;

Monsieur le Maire de Saïx

DECIDE

Article 1° : De signer avec la SELARL XMGE – 8 Chemin de la Terrasse – 31500 TOULOUSE – un devis pour une étude/relevé topographique dans le cadre de l'étude de faisabilité pour la réalisation de logements sociaux sur le secteur du Bosquet, pour un montant total de 1 590,00 € HT soit 1 908,00 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 20 – Immobilisations corporelles - Article 2031 – Frais d'Etudes.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saïx, le 11/04/2024

Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD



DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST

MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76

Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 081-216102739-20240417-DM2024_10-AR

DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ACQUISITION BÂCHES/RIDEAUX POUR HALLE COUVERTE

Décision N° DM 2024-10

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir des bâches rideaux pour la partie haute de la Halle couverte Place du Rivet afin d'optimiser son utilisation sur toutes les saisons.

Monsieur le Maire de Saix

DECIDE

Article 1° : De signer avec la société SUQUET – 16 route de Gaillac – 81500 LAVAUUR – un devis pour acquérir des bâches rideaux pour la partie haute de la Halle couverte Place du Rivet afin d'optimiser son utilisation sur toutes les saisons, pour un montant total de 3148,00 € HT soit 3777,60 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024 - Budget Principal – Section d'Investissement - Chapitre 21.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Fait à Saix, le 17/04/2024
Monsieur le Maire,

Jacques AYMENGAUD



DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST

MAIRIE De SAÏX

2 place Jean Jaurès

81710 SAÏX

Téléphone : 05.63.74.71.76

Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 081-218102739-20240417-DM2024_11-AR

DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ACQUISITION DE CHAPITEAUX ET DE TONNELLES

Décision N° DM 2024-11

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant que l'acquisition de chapiteaux et de tonnelles permettant d'offrir des capacités d'accueil et du confort aux exposants et invités dans le cadre des manifestations culturelles, festives ou sportif participe au développement des animations sur la commune ;

Monsieur le Maire de Saïx

DECIDE

Article 1° : De signer avec la société l'Atelier Maison - 375 A, rue des Tireuses de Soie – ZAR Lucien Auzas – Porte A Nord – 07170 LAVILLEDIEU – un devis pour l'acquisition de quatre chapiteaux de 5x10 et leurs sacs de rangements et deux tonnelles en 3x6, pour un montant total de 8 215.34 €HT soit 9 858.40 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024 - Budget Principal – Section de Fonctionnement – Chapitre 021 –

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saïx, le 17/04/2024

Monsieur le Maire,



Jacques ARMENGAUD.



DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de
CASTRES OUEST
MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 081-218102709-20240419-DM2024_012-AR

DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

CONVENTION D'HONORAIRES D'AVOCAT

Décision N° DM 2024-012

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 11 de CGCT concernant la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

-Vu la requête en date du 08 mars 2023 de Mme RUIZ auprès du Tribunal Administratif d'Appel de Toulouse ;

- Considérant qu'il est nécessaire de prendre un avocat pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de ce dossier ;

Monsieur le Maire de Saïx,

DECIDE

Article 1° : De signer avec Société d'avocats BOUYSSOU & Associés – 72 Rue Riquet – Bâtiment B34 – 31000 TOULOUSE - une convention d'honoraires pour défendre les intérêts de la Commune de Saïx dans l'affaire n° 2101004-2. Les honoraires sont sur la base d'un taux horaire de 230 € HT. Le coût de la représentation à l'audience devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE est forfaitaire à 500 € HT.

Article 2° : Conformément à l'article L.1612-1, alinéa 1^{er}, M. le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Article 3° : Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021 – Budget Principal – Section de Fonctionnement – Chapitre 011 – Charges à caractère général - Article 6227 – Frais d'actes et de contentieux.

Article 4° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 5° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saïx, le 19/04/2024

Monsieur le Maire,



Jacques ARMENGAUD.



DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST
MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le

ID : 081-218102739-20240425-DM2024_013-AR



**DÉCISION DU MAIRE
ART. L.2122 - 22 § 4
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES DIVERS
SERVICES**

Décision N° DM 2024-13

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant qu'il est nécessaire acquérir de nouveaux matériels informatiques pour divers services de la Commune (écoles, mairie, serveur) ;

Monsieur le Maire de Saïx

DECIDE

Article 1° : De signer avec la société PC INTERVENTION EXPRESS – ONE SOLUTION – 86 avenue de Lavour – 81100 CASTRES – plusieurs devis pour acquérir de nouveaux matériels informatiques pour divers services de la Commune (écoles, mairie, serveur), pour un montant total de 11 042,00 € HT soit 13 250,40 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 - Budget Principal – Section d'Investissement - Chapitre 21 – Immobilisations corporelles - Article 21838 – Autre matériel informatique.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saïx, le 25/04/2024

Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.





DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST
MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le

ID : 081-218102739-20240425-DM2024_014-AR

DÉCISION DU MAIRE
ART. L.2122 - 22 § 4
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**ACQUISITION D'EQUIPEMENTS DE VOIRIE POUR
SECURISER LES ECOLES**

Décision N° DM 2024-14

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir des équipements de Voirie pour sécuriser davantage les écoles de la Commune dans le cadre Vigipirate ;

Monsieur le Maire de Saïx

DECIDE

Article 1° : De signer avec la société TSA – 23 chemin des Travessous – 81660 PONT DE L'ARN – deux devis pour acquérir des équipements de Voirie pour sécuriser davantage les écoles de la Commune dans le cadre Vigipirate, pour un montant total de 10 046,00 € HT soit 12 055,20 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 - Budget Principal – Section d'Investissement - Chapitre 21 – Immobilisations corporelles - Article 2188 – Autres immobilisations corporelles.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saïx, le 25/04/2024

Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.



DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST
MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le

ID : 081-218102739-20240429-DM2024_015-AR

DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**ETUDE DE LA CAPACITE PORTANTE DE LA CHARPENTE
DE LA SALLE ELIE CASTELLE EN VUE
D'UN PROJET DE PHOTOVOLTAÏQUES**

Décision N° DM 2024-15

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité de faire une étude de la capacité portante de la charpente préalable au projet de construction d'un couvert photovoltaïques en toiture de la salle Elie Castelle et de confier cette mission à une entreprise spécialisée ;

Monsieur le Maire de Saïx

DECIDE

Article 1° : De signer avec la société AMOCER GROUP – 60 rue Lawrence Durell – BP31213 - 84911 AVIGNON CEDEX 9 – une étude de la capacité portante de la charpente préalable au projet de construction d'un couvert photovoltaïques en toiture de la salle Elie Castelle, pour un montant total de 3 390,00 € HT soit 4 068,00 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 - Budget Principal – Section d'investissement – Chapitre 20 – Immobilisations corporelles - Article 2031 – Frais d'Etudes.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saïx, le 29/04/2024

Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD



DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST
MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le

ID : 081-218102739-20240429-DM2024_016-AR

DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE B
OULEVARD MENDES FRANCE**

Décision N° DM 2024-16

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité d'effectuer des Travaux de Réfection de la Voirie Boulevard Mendès France ;

Monsieur le Maire de Saix

DECIDE

Article 1° : De signer avec l'EURL Samuel ETIENNE TP – 7 Ter Chemin du Mercadel bas – 81710 SAIX – un devis pour effectuer des Travaux de Réfection de la Voirie Boulevard Mendès France, pour un montant total de 2 470,00 € HT soit 2 964,00 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 23 – Immobilisations en cours - Article 2315 – Immobilisations corporelles en cours.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saix, le 30/04/2024

Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.



DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST
MAIRIE De SAIX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE
ART. L.2122 - 22 § 4
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE EXISTANT PAR
DE L'ECLAIRAGE LED A L'ECOLE TOULOUSE LAUTREC

Décision N° DM 2024-17

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité d'effectuer des Travaux pour remplacer l'éclairage existant par de l'éclairage LED à l'Ecole Toulouse Lautrec ;

Monsieur le Maire de Saix

DECIDE

Article 1° : De signer avec la société CELEC – 11 avenue du Commerce et l'Artisanat – 81710 SAIX – un devis pour effectuer des Travaux pour remplacer l'éclairage existant par de l'éclairage LED à l'Ecole Toulouse Lautrec, pour un montant total de 6 911,15 € HT soit 8 293,38 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 21 – Immobilisations corporelles - Article 21312 – Constructions bâtiments scolaires.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saix, le 14/05/2024

Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD





DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST
MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE
ART. L.2122 - 22 § 4
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

CONVENTION
PROPOSITION D'INTERVENTION
DIAGNOSTIC ORGANISATIONNEL DES SERVICES TECHNIQUES

Décision N° DM 2024-18

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant les difficultés rencontrées au sein des services techniques, il est nécessaire de faire intervenir une personne extérieure experte en fonctionnement et management des organisations du Centre de Gestion du Tarn ;

Monsieur le Maire de Saïx

DECIDE

Article 1° : De signer avec le Centre de Gestion du Tarn – 188 rue de Jarlard – 81000 ALBI – une convention pour faire intervenir une personne extérieure experte en fonctionnement et management des organisations du Centre de Gestion du Tarn, pour un montant total de 5 145,00 € HT.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 - Budget Principal – Section de Fonctionnement – Chapitre 011 – Charges à caractère général - Article 6288 – Autres services extérieurs.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saïx, le 17/05/2024

Monsieur le Maire,



Jacques ARMENGAUD,



DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST
MAIRIE De SAIX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE
ART. L.2122 - 22 § 26
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DEMANDE DE SUBVENTION POUR FINANCER
LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE MAIRIE

Décision N° DM 2024-19

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 26 de CGCT concernant la demande à tout organisme financeur, de l'attribution de subventions étant précisé que cela concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

- Considérant qu'il peut être demandé une subvention auprès du Département du Tarn pour la **Construction de la nouvelle mairie.**

Monsieur le Maire de Saix,

DECIDE

Article 1° : de demander auprès du Département du Tarn pour la Construction de la nouvelle mairie, qui s'élève à 1 829 313,30€ HT. Le Plan de financement de l'opération pourrait être le suivant :

Assiette éligible DETR	Montant HT	%
Etat DETR	640 259,65€	35
Département	200 000,00€	10,93
Fonds de concours Communauté de Communes	65 000,00€	3,55
Autofinancement commune	924 053,65€	50,52
Total	1 829 313,30€	100

Article 2° : Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2024 - Budget Principal – Section de d'Investissement – Chapitre 13 – Subventions d'investissement - Article 1323.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saix, le 22/05/2024



Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD



DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST
MAIRIE De SAIX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE
ART. L.2122 - 22 § 26
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DEMANDE DE SUBVENTION POUR FINANCER
LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE MAIRIE

Décision N° DM 2024-20

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 26 de CGCT concernant la demande à tout organisme financeur, de l'attribution de subventions étant précisé que cela concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

- Considérant qu'il peut être demandé une subvention auprès de la Communauté de Communes Sor et Agout pour la **Construction de la nouvelle mairie**.

Monsieur le Maire de Saix

DECIDE

Article 1° : de demander auprès de la Communauté de Communes Sor et Agout pour la Construction de la nouvelle mairie, qui s'élèvent à 1 829 313,30€ HT. Le Plan de financement de l'opération pourrait être le suivant :

Assiette éligible DETR	Montant HT	%
Etat DETR	640 259,65€	35
Département	200 000,00€	10,93
Fonds de concours Communauté de Communes	65 000,00€	3,55
Autofinancement commune	924 053,65€	50,52
Total	1 829 313,30€	100

Article 2° : Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2024 - Budget Principal – Section de d'Investissement – Chapitre 13 – Subventions d'investissement - Article 13251 .

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saix, le 22/05/2024

Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD





DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST
MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE
ART. L.2122 - 22 § 4
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

TRAVAUX DE REFECTION DES SANITAIRES A
L'ECOLE TOULOUSE LAUTREC - PLOMBERIE

Décision N° DM 2024-21

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité d'effectuer des Travaux de Réfection des Sanitaires à l'Ecole Toulouse Lautrec ; et de faire intervenir une société spécialisée en plomberie ;

Monsieur le Maire de Saïx

DECIDE

Article 1° : De signer avec la société CORNUS – 151 route de Toulouse – 81100 CASTRES – un devis pour effectuer des Travaux de Réfection des Sanitaires à l'Ecole Toulouse Lautrec, pour un montant total de 18 311,15 € HT soit 21 973,38 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 21 – Immobilisations corporelles - Article 21312 – Constructions bâtiments scolaires.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saïx, le 23/05/2024

Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.





DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST
MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAÏX

Téléphone : 05.63.74.71.76
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE
ART. L.2122 - 22 § 4
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

TRAVAUX DE REFECTION DES SANITAIRES A
L'ECOLE TOULOUSE LAUTREC - ELECTRICITE

Décision N° DM 2024-22

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité d'effectuer des Travaux de Réfection des Sanitaires à l'Ecole Toulouse Lautrec ; et de faire intervenir une société spécialisée en électricité ;

Monsieur le Maire de Saïx

DECIDE

Article 1° : De signer avec la SARL CARTIER'ELEC – 2 hameau de Mastrech – 81710 SAÏX – un devis pour effectuer des Travaux de Réfection des Sanitaires à l'Ecole Toulouse Lautrec, pour un montant total de 5 302,33 € HT soit 5 832,56 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 21 – Immobilisations corporelles - Article 21312 – Constructions bâtiments scolaires.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saïx, le 23/05/2024

Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.





DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST

MAIRIE De SAIX

2 place Jean Jaurès

81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76

Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**TRAVAUX DE REFECTION DES SANITAIRES A
L'ECOLE TOULOUSE LAUTREC - PEINTURE**

Décision N° DM 2024-23

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité d'effectuer des Travaux de Réfection des Sanitaires à l'Ecole Toulouse Lautrec ; et de faire intervenir une société spécialisée en peinture ;

Monsieur le Maire de Saix

DECIDE

Article 1° : De signer avec la société TARN PEINTURE – 8 chemin de l'Arnac – 81100 CASTRES – un devis pour effectuer des Travaux de Réfection des Sanitaires à l'Ecole Toulouse Lautrec, pour un montant total de 13 251,48 € HT soit 15 901,78 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 21 – Immobilisations corporelles - Article 21312 – Constructions bâtiments scolaires.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saix, le 23/05/2024

Monsieur le Maire,



Jacques ARMENGAUD.



DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST
MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76
Télécopie : 05.63.71.10.74

DÉCISION DU MAIRE
ART. L.2122 - 22 § 4
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC
RENOVATION 80 LUMINAIRES
REMPLACEMENT PAR LED

Décision N° DM 2024-24

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le transfert de la compétence éclairage public au SDET et le programme prévisionnel de changement des luminaires prévu dans ce cadre pour la commune de Saïx ;
- Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de rénovation sur l'éclairage public en les remplaçant par de l'éclairage LED afin de maîtriser voire réduire les consommations énergétiques ;

Monsieur le Maire de Saïx

DECIDE

Article 1° : De signer avec le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU TARN (SDET) – 2 Rue Gustave Eiffel – Zone Albitech – 81000 ALBI – un devis pour la rénovation de 80 luminaires sur la commune de Saïx, pour un montant total de 46 741,92 € HT.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées – Article 2041581 – Subventions autres groupements. - Biens mobiliers matériel et études.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saïx, le 23/05/2024

Monsieur le Maire,



Jacques ARMENGAUD.



DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST
MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE
ART. L.2122 - 22 § 4
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

TRAVAUX DE REFECTION DE L'ACCUEIL ET D'UNE CLASSE
DE L'ECOLE DE LONGUEGINESTE - PEINTURE

Décision N° DM 2024-25

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité d'effectuer des Travaux de Réfection de l'Accueil et d'une classe de l'Ecole de Longuegineste ; et de faire intervenir une société spécialisée en peinture ;

Monsieur le Maire de Saïx

DECIDE

Article 1° : De signer avec la société TARN PEINTURE – 8 chemin de l'Arnac – 81100 CASTRES – un devis pour effectuer des Travaux de Réfection de l'Accueil et d'une classe de l'Ecole de Longuegineste, pour un montant total de 9 986,18 € HT soit 11 983,42 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 21 – Immobilisations corporelles - Article 21312 – Constructions bâtiments scolaires.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saïx, le 23/05/2024

Monsieur le Maire,



Jacques ARMENGAUD.



DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST
MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE
ART. L.2122 - 22 § 4
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

CREATION CIRCUIT DIFFERENCIÉ ECLAIRAGE HALLE DU RIVET

Décision N° DM 2024-26

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité d'effectuer des Travaux pour créer un circuit différencié permettant de séparer les commandes électriques et ainsi faire des économies d'énergies ;

Monsieur le Maire de Saïx

DECIDE

Article 1° : De signer avec la société CELEC – 11 avenue du Commerce et l'Artisanat – 81710 SAIX – un devis pour effectuer des Travaux pour créer un circuit différencié permettant de séparer les commandes électriques et ainsi faire des économies d'énergies, pour un montant total de 2 037,97 € HT soit 2 445,56 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 21 – Immobilisations corporelles - Article 21534– Réseaux d'électrification.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saïx, le 28/05/2024

Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD





DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST
MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE
ART. L.2122 - 22 § 4
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ETUDE MISSION G2 PRO NOUVELLE MAIRIE

Décision N° DM 2024-27

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité d'effectuer une étude obligatoire de type Mission G2 Pro préalable à la construction de la Nouvelle Mairie ;

Monsieur le Maire de Saïx

DECIDE

Article 1° : De signer avec Bureau d'études SOL ET EAUX – 5 Route de l'Endribet – 81470 CAMBON LES LAVAUUR – un devis pour effectuer une étude de type Mission G2 Pro préalable à la construction de la Nouvelle Mairie, pour un montant total de 1 100,00 € HT soit 1 320,00 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles - Article 2031 – Etudes.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saïx, le 03/06/2024

Monsieur le Maire,



Jacques ARMENGAUD.